

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Réunion
6, rue des Messageries
CS 51079
97404 ST DENIS CEDEX

Saint-Pierre, le 07 mars 2022,

Objet : Dossier de demande d'Autorisation Environnementale de la plateforme industrielle de valorisation de déchets non dangereux ValoRé, rue Emilien Adam de Villiers, ZAC Roland Hoareau - Pierrefonds Aérodrome, à Saint-Pierre (974)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Xavier How-Choong, agissant en qualité de représentant de HC Investissements, dont le siège est situé : 7 lotissement How Choong - 97432 Saint-Pierre, demande par la présente l'autorisation d'exploiter sous le régime de l'autorisation, la plateforme industrielle de valorisation de déchets non dangereux ValoRé.

La demande d'autorisation porte sur les terrains répertoriés au cadastre de la commune de Saint-Pierre, sous la section cadastrale CR, et occupent 1,9 ha de surface. Ils se situent sur les parcelles n° 805, 910, 944, 945, 947, 950, 1031, 1095, 1148. Les parcelles appartiennent à la SPLA Grand Sud. Ces terrains sont situés au sein de la Zone d'Aménagement Concertée dite « Pierrefonds Aérodrome » ou « ZAC Roland Hoareau ».

L'opération envisagée vise à construire une plateforme de valorisation dédiée aux déchets non dangereux des professionnels de divers secteurs d'activités (industries agro-alimentaires, grandes et moyennes surfaces, restaurateurs, entrepôts, ...) en leur apportant une solution locale durable pour se mettre en conformité vis-à-vis des orientations du territoire et des évolutions règlementaires auxquelles ils sont soumis (retour au sol, Volet déchets du SRADDET, Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, Grenelle II, responsabilité du producteur, ...) ainsi qu'une solution plus économique que la mise en installation de stockage de déchets non dangereux.

Ce projet unique et structurant, ouvert à tous les collecteurs sans exclusivité, sera doté de 2 unités spécialisées :

- ✓ Une unité de valorisation de bois de palettes et emballages de bois usagés en granulés utilisables en litères animales ou combustibles ;
- ✓ Une unité de valorisation de biodéchets et boues industrielles en mélange avec des broyats végétaux en compost normé (NFU 44-051 et 44-095).

Les activités présentes sur l'installation relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

- ✓ 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité traitée étant supérieure à 10 tonnes par jour, la plateforme relèvera du régime de l'autorisation ;
- ✓ 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des

installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume maximal présent sur l'installation étant supérieur à 1 000 m³, la plateforme relèvera du régime de l'enregistrement ;

- ✓ 2780-2 : Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1. La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j mais inférieure à 75 t/j, la plateforme relèvera du régime de l'enregistrement ;
- ✓ 2410 : Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant de 396 kW, soit supérieure à 250 kW, la plateforme sera soumise au régime de l'enregistrement.
- ✓ 2713 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux. La surface de stockage étant de 55 m², donc inférieure au seuil de 100 m², l'installation ne sera pas classée.
- ✓ 3532 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues. Le volume de stockage étant de 415 m³, soit inférieur au seuil de 1 000 m³, l'installation ne sera pas classée ;
- ✓ 4734-2 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas, kérosènes (carburants d'aviation compris), gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris), fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure au seuil de 50 tonnes, l'installation ne sera pas classée.

En application de l'article R. 122-2, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas, qui a conduit à une décision de non-soumission à évaluation environnementale entérinée par l'arrêté préfectoral n°2021-697/SG/DCL du 12 avril 2021.

L'activité sur l'emprise actuelle est compatible avec le plan local d'urbanisme communal.

Les terrains concernés répondent à tous les critères techniques et environnementaux requis par la réglementation sur les installations classées.

Nous nous engageons, à ce que l'exploitation s'effectue de manière exemplaire, conformément à la législation.

Je vous prie donc de trouver ci-joint, en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire sur support numérique, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé en collaboration avec le cabinet de Conseil et d'Ingénierie en Développement Durable, INDDIGO, et qui comporte l'ensemble des pièces demandées par le Code de l'environnement et notamment :

- ✓ Le CERFA n°15964*01 ;
- ✓ La notice administrative ;
- ✓ Les plans réglementaires ;
- ✓ La présentation du projet ainsi qu'un dossier de plans, coupes et cartes ;
- ✓ Une note de présentation non technique ;
- ✓ L'étude d'incidences ;
- ✓ L'étude de dangers ;
- ✓ Les résumés non techniques de l'étude d'incidences et de l'étude de dangers ;
- ✓ Le dossier d'annexes.

Ce dossier est établi en application des dispositions réglementaires relatives à la protection de la nature et aux installations classées pour la protection de l'environnement.



HC INVESTISSEMENTS

Pour des raisons pratiques et conformément aux dispositions de l'article R.512-6 du Code de l'environnement, je vous demande l'autorisation de joindre un plan d'ensemble du projet à une échelle de 1/1 000 en lieu et place du plan d'ensemble à 1/200 requis.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout élément d'information complémentaire.

Espérant que vous porterez une attention favorable à notre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Xavier How-Choong

Directeur Général de HC Investissements

HC Investissements

7 Lotissement How-Choong – Ligne des Bambous - 97432 RAVINE DES CABRIS

Tél : 0262 35 15 50 – Fax : 0262 25 21 21

SIRET 444 272 330 000 10 – Code APE : 7010Z

